

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ
Portant application du régime forestier sur des parcelles appartenant à la commune de RIVARENNES

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu les articles L 211.1, L 214.3, L 214-13, L 221-2 et R 214.1 à R 214.9, R 214-30 et R 214-31 du Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 1996 portant soumission au régime forestier de parcelles de terrains appartenant à la commune de Rivarennnes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rivarennnes, en date du 22 juin 2017, sollicitant l'application du régime forestier dans une parcelle boisée sise sur le territoire de la commune de Rivarennnes ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 13 juin 2017 ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de madame la directrice de l'agence Val de Loire de l'office national des forêts en date du 11 août 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le régime forestier s'applique dans les parcelles cadastrales appartenant à la commune de Rivarennnes (Indre-et-Loire), ci-après désignées :

Département	Personne morale propriétaire	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)	Territoire communal
Indre-et-Loire	Commune de Rivarennnes	ZB	1partie	Chignard	0,2092	Rivarennnes
			18	Travaillard	0,1960	
			40	Pièce du Cimetière	2,7150	
			82	Les Champs Rais	1,1290	
			83		0,3840	
			120partie	Ile Carrée	4,0160	
		ZD	32a	Communs de Quincay	2,6766	
			32b		4,3438	
			165		6,1460	
		ZE	53partie		0,6800	
			54partie		5,7030	
	68	Derrière le Moulin	1,3350			
Indre-et-Loire	Commune de Rivarennnes	ZE	69	Derrière le Moulin	0,0560	Rivarennnes
			148a	Pré du Moulin	0,8430	
			148c		1,3620	
			211	Bas Quincay	0,4677	
			234		0,8700	
		ZE	53	Vinette	0,0890	Bréhémont

		54	0,1923
		56	0,1506
		67partie	0,3603
		68	14,1784
TOTAL Forêt communale de Rivarennnes			48,1029

Article 2 :

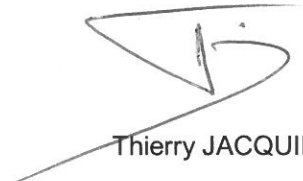
Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 avril 1996 sus-visé.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et madame la directrice de l'agence Val de Loire de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Rivarennnes et de Bréhémont, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours le 12 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
 P/Le Directeur Départemental des Territoires,
 L'adjoint au Chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles,


 Thierry JACQUIER